



# 2.

## AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES RAPPORTS





**2.1. INTRODUCTION**

**2.2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**2.3. ÉTATS FINANCIERS DES AUTRES PERSONNES MORALES VISÉES  
PAR LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**



## 2. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES RAPPORTS

### 2.1. INTRODUCTION

Le vérificateur général effectue ses travaux d'audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'audit est planifié et réalisé de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Il implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Il comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

L'audit des états financiers, par le vérificateur général, ne dégage aucunement la direction de ses responsabilités. La direction de l'organisation est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au référentiel comptable applicable, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives.

Les travaux effectués quant au risque de fraude par le Bureau du vérificateur général, dans le cadre de l'audit des états financiers, ne dégagent pas la direction de la Ville de Montréal et des organismes visés à l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) de leurs responsabilités quant à la prévention et à la détection des fraudes. Par conséquent, en raison des limites inhérentes à l'audit financier, le risque que certaines anomalies significatives résultant d'un risque de fraude ne soient pas détectées demeure, et ce, malgré que les travaux d'audit aient été planifiés et réalisés conformément aux Normes canadiennes d'audit.

## 2.2.ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Conformément aux dispositions de la LCV en vigueur au 31 décembre 2017, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Ville de Montréal (la Ville).

La *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (charte de la Ville de Montréal) et la LCV prévoient respectivement que les états financiers de la municipalité doivent être déposés au Service du greffe de la Ville avant le 31 mars qui suit l'exercice terminé et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le formulaire prescrit, avant le 15 mai.

L'audit des états financiers a été planifié et réalisé conjointement avec la firme Deloitte, l'auditeur indépendant nommé par la Ville. Ce travail effectué en collégialité évite une duplication du travail et des coûts pour la municipalité.

Les états financiers consolidés englobent les activités des organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville. L'inclusion d'un organisme dans le périmètre comptable repose sur la notion de contrôle, c'est-à-dire le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme, de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus à l'organisme municipal ou l'exposeront à un risque de perte. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Technoparc Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal, le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal.

J'ai émis le 13 avril 2018 un rapport de l'auditeur sans réserve pour les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2017. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, l'auditeur externe a retiré la réserve sur la comptabilisation des paiements de transfert, émise par le passé.

Le rapport de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Ville ainsi que le rapport sur les charges mixtes se retrouvent dans le rapport financier annuel qui a été déposé au Service du greffe de la Ville le 18 avril 2018.

De plus, le 16 avril 2018, des rapports de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Ville, sur la ventilation des charges mixtes et sur le taux global de taxation de la Ville, ont été produits et inclus dans le formulaire prescrit par le MAMOT. Conformément aux dispositions de la LCV, le formulaire prescrit par le MAMOT, accompagné des trois rapports susmentionnés du vérificateur général ainsi que du rapport du coauditeur sur les états financiers consolidés, a été déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération avant son envoi au MAMOT, le 14 mai 2018.

## ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le 1<sup>er</sup> juin 2017 est entrée en vigueur la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*. Cette loi prévoit un nouveau partage des compétences afin de favoriser la mobilité des personnes. Ainsi, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie et a été remplacée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) qui s'occupe de la planification, du développement, de la tarification et du financement des services de transport collectif dans la région de Montréal et par le Réseau de transport métropolitain (RTM) dont le mandat est d'exploiter certains services de transport collectif dont la desserte par trains de banlieue. La création de ces deux organismes pourrait amener des modifications au niveau de la gouvernance de la Société de transport de Montréal (STM) et, par conséquent, de son traitement comptable au niveau des états financiers de la Ville. La STM et l'ARTM doivent conclure une entente qui spécifiera les modalités d'application de cette nouvelle gouvernance.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, le statu quo a été maintenu compte tenu que l'entente entre les parties était toujours en négociation au moment d'émettre le rapport de l'auditeur. La direction devra évaluer les impacts que pourraient engendrer les négociations et la future entente qui en découleront.

## TAUX GLOBAL DE TAXATION

Le taux global de taxation réel représente le taux que la municipalité devrait imposer si l'ensemble de ses revenus de taxation résultait d'une taxe sur la valeur foncière de tous ses biens imposables. Le taux global de taxation réel est utilisé par le gouvernement du Québec dans le calcul des sommes versées aux municipalités dans le cadre de la *Loi sur la fiscalité municipale*, notamment pour les paiements tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Nous avons effectué l'audit du taux global de taxation réel de la Ville. Ce taux est établi par la direction de la Ville en vertu des dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

Le 16 avril 2018, j'ai émis un rapport sans restriction sur la conformité, dans tous ses aspects significatifs, de l'établissement du taux de taxation.

## CHARGES MIXTES

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) et du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005) ainsi que de ses modifications adoptées subséquemment, les charges engagées par la Ville dans l'accomplissement, par l'administration municipale, d'un acte qui relève à la fois d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence sont des charges mixtes. Les charges mixtes sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères établis par la direction sur la base du règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes.

J'ai effectué l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération. Le 13 avril 2018, j'ai émis un rapport sans restriction sur la conformité, dans tous ses aspects significatifs, de la ventilation des charges mixtes.

## AUTRES RAPPORTS

Le 2 août 2017, un rapport a été communiqué à la direction et au comité de vérification de la Ville par le vérificateur général et Deloitte, consolidant les déficiences de contrôle interne ainsi que les observations liées aux contrôles généraux des technologies de l'information (CGTI) relevés au cours de l'exercice d'audit des états financiers au 31 décembre 2016 ainsi qu'au suivi des déficiences communiquées au cours des exercices précédents. La communication des déficiences de contrôle interne et CGTI observées lors de l'exercice d'audit des états financiers au 31 décembre 2017 ainsi que du suivi des déficiences précédentes n'avait pas été présentée au comité de vérification au moment de publier ce rapport.

### **2.3. ÉTATS FINANCIERS DES AUTRES PERSONNES MORALES VISÉES PAR LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

En vertu de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), le vérificateur général doit procéder à l'audit des états financiers des autres personnes morales visées par la LCV qui satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation.

Le tableau 1 de la page suivante identifie les autres personnes morales visées par la LCV pour lesquelles nous devons produire un rapport d'audit sur leurs états financiers.

**TABLEAU 1 – PERSONNES MORALES VISÉES PAR L'ARTICLE 107.7 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

AUTRES PERSONNES MORALES VISÉES PAR LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES	PÉRIMÈTRE COMPTABLE	NOMINATION DE PLUS DE 50 % DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017
Anjou 80	●		(2)
BIXI Montréal	●		19 avril 2018
Bureau du taxi de Montréal	●		(2)
Conseil des arts de Montréal	●		13 avril 2018
Conseil interculturel de Montréal	●		(2)
Corporation d'habitations Jeanne-Mance		●	12 avril 2018
Office de consultation publique de Montréal	●		(2)
Office municipal d'habitation de Montréal		●	17 mai 2018
Société de transport de Montréal (Rapport financier et rapport MAMOT)	●		4 avril 2018
Société d'habitation et de développement de Montréal	●		27 mars 2018
Société du parc Jean-Drapeau	●		29 mars 2018
Société en commandite Stationnement de Montréal	●		27 mars 2018
Société en commandite Transgesco	(1)		4 avril 2018
Technoparc Montréal	●		15 mars 2018

(1) Filiale de a Société de transport de Montréal.

(2) En date de la publication du présent rapport annuel, les états financiers n'étaient pas approuvés par le conseil d'administration.

## **ANJOU 80**

ANJOU 80 est un organisme sans but lucratif mandataire de la Ville de Montréal (la Ville), constitué par lettres patentes le 22 juin 1979 en vertu des pouvoirs législatifs accordés à l'ex ville d'Anjou par le gouvernement du Québec.

Il a pour objet l'acquisition d'immeubles d'habitation pour personnes ou familles autres que celles à faible revenu ou à revenu modique, l'acquisition, la restauration, la démolition, la construction, la location et l'administration d'immeubles à des fins d'habitation, de loisirs, de récréations et autres fins accessoires.

Il administre le parc immobilier connu sous le nom de Résidences Neuville et participe conjointement avec l'arrondissement d'Anjou à des activités favorisant le développement économique.

## **RAPPORT**

Au moment de produire le rapport annuel, les états financiers au 31 décembre 2017 n'avaient pas été approuvés par le conseil d'administration.

## BIXI MONTRÉAL

BIXI Montréal a été constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec le 6 mars 2014 et a commencé ses activités le 28 avril 2014. Il est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale sans but lucratif de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38).

Il a pour mission de gérer le système de vélopartage sur le territoire de l'agglomération de Montréal et de ses environs afin de procurer au public un mode de transport urbain alternatif, complémentaire au réseau de transport en commun de la Ville, permettant à ses usagers d'utiliser les vélos pour effectuer des déplacements de courte durée.

De plus, il doit aussi encourager l'utilisation du vélo par le public montréalais comme moyen de transport urbain alternatif considérant son impact beaucoup moins néfaste sur l'environnement que celui des véhicules énergivores traditionnels.

## RAPPORT

Le 19 avril 2018, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

## OPINION

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de BIXI Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Le Bureau du taxi de Montréal a été constitué en vertu de l'article 220.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) édictée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (RLRQ 2012, chapitre 21) le 28 novembre 2012 et a amorcé ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38).

Il a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs sur le territoire de l'île de Montréal.

De plus, il a la responsabilité d'exercer, à la demande de la Ville, toute compétence, autre que réglementaire, que la Ville lui délègue parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa charte et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S 6.01).

## RAPPORT

Au moment de produire le rapport annuel, les états financiers au 31 décembre 2017 n'avaient pas été approuvés par le conseil d'administration.

## CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

Le Conseil des arts de Montréal a été fondé en 1956 et il a été institué personne morale de droit public le 25 octobre 2007 en vertu de l'article 231.2 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4). Il est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38).

En vertu de l'article 231.3, il a pour mandat :

- de dresser et de maintenir une liste permanente des associations, sociétés, organismes, groupements ou personnes qui participent à la vie artistique et culturelle dans l'agglomération de Montréal;
- d'harmoniser, de coordonner et d'encourager les initiatives d'ordre artistique ou culturel dans l'agglomération de Montréal;
- dans les limites des revenus disponibles à cette fin, de désigner les associations, sociétés, organismes, groupements, personnes ainsi que les manifestations artistiques ou culturelles à qui ou à l'égard de qui une subvention, un prix ou une autre forme d'aide financière doit être versée.

## RAPPORT

Le 13 avril 2018, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

## OPINION

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil des arts de Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

Le Conseil interculturel de Montréal a été institué par l'article 83.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Il fournit des avis au conseil municipal et au comité exécutif sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la Ville et sur toute question d'intérêt pour les communautés culturelles.

## RAPPORT

Au moment de produire le rapport annuel, les états financiers au 31 décembre 2017 n'avaient pas été approuvés par le conseil d'administration.

## CORPORATION D'HABITATIONS JEANNE-MANCE

La Corporation d'habitations Jeanne-Mance a été constituée en vertu de l'article 231 de la *Charte de la Ville de Montréal* le 25 juin 1958 conformément à la *Loi nationale sur l'habitation* adoptée le 15 août 1944 et a débuté ses opérations le 16 juillet 1959. La Corporation est pourvue des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale à but non lucratif de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ C-38).

Son mandat est d'exploiter, de gérer et d'administrer des logements à bas loyer pour le projet connu sous le nom des « Habitations Jeanne-Mance ».

## RAPPORT

Le 12 avril 2018, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

## OPINION

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation d'habitations Jeanne-Mance au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

L'Office municipal d'habitation de Montréal a été constitué par lettres patentes le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ)* – (RLRQ, chapitre S-8, article 5). Selon la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, ses activités officielles ont commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il est né du regroupement des 15 offices municipaux du territoire de l'île de Montréal.

Il a pour mission d'administrer des immeubles sur le territoire de l'île de Montréal pour des personnes à faible revenu et pour toute autre fin prévue par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* dans le cadre des programmes suivants :

- Habitations à loyer modique – volet public (HLM public);
- Habitations à loyer modique – volet privé (HLM privé);
- Logement abordable Québec (LAQ);
- AccèsLogis Québec (ACL);
- Supplément au loyer (PSL).

De plus, il gère la construction de logements à loyer modique en vertu d'ententes avec la SHQ et, depuis 2007, il fait de la gestion d'immeubles locatifs.

## RAPPORT

Le 17 mai 2018, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

## OPINION

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office municipal d'habitation de Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

La Société de transport de Montréal est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

Elle avait jusqu'au 31 mai 2017 pour responsabilité d'organiser et de fournir le transport en commun sur le territoire de l'agglomération de Montréal. À compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, la Société est assujettie à la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (2016, chapitre 8). Elle prévoit un nouveau partage des compétences pour favoriser la mobilité des personnes par l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport « AMT » qui a été remplacée par deux organismes, soit l'Autorité régionale de transport métropolitain « ARTM » qui est dédiée à la planification, au développement, à la tarification et au financement des services de transport collectif dans la grande région de Montréal et le Réseau de transport métropolitain « RTM » qui a pour mandat d'exploiter certains services de transport collectif dont la desserte par trains de banlieue.

La nouvelle gouvernance prévoit également que l'offre de service de transport collectif établi par l'ARTM est livrée par les exploitants, dont la Société, en vertu d'ententes de services. Conformément à ces nouvelles exigences, la Société doit conclure une entente contractuelle avec l'ARTM. Cette entente spécifiera, entre autres, l'offre de transport, les objectifs de performance et de qualité des services ainsi que la rémunération convenue. À compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, la Société a pour mandat de fournir les services de transport collectif et de collaborer, à la demande de l'ARTM, à la planification, à la coordination, au développement, au soutien et à la promotion du transport collectif sur son territoire.

## RAPPORT

Le 4 avril 2018, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

## OPINION

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

La Société d'habitation et de développement de Montréal est une société sans but lucratif, mandataire de la Ville, constituée par lettres patentes le 15 juin 2010 par le gouvernement du Québec en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ses objectifs sont :

- de contribuer au développement économique et social par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de la Ville;
- d'acquérir, de rénover, de restaurer, de construire, de démolir, de vendre, de louer ou d'administrer des immeubles sur le territoire de la Ville;
- d'accorder des subventions et d'en administrer les programmes à la construction, la rénovation, la restauration, la démolition et la relocalisation d'immeubles sur le territoire de la Ville.

## RAPPORT

Le 27 mars 2018, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

## OPINION

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'habitation et de développement de Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**

La Société du parc Jean-Drapeau est un organisme sans but lucratif, constitué le 9 août 1983 en vertu de l'article 223 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Elle a pour objet l'exploitation, l'administration et le développement du parc Jean Drapeau, constitué des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal, y compris la gestion d'activités à caractère récréatif, culturel et touristique ainsi que tout autre mandat dont la Ville lui confie la gestion.

## **RAPPORT**

Le 29 mars 2018, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

## **OPINION**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société du parc Jean-Drapeau au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL**

La Société en commandite Stationnement de Montréal a été constituée en vertu d'une convention de société en commandite intervenue le 10 mai 1994.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle gère les activités relatives au stationnement tarifé suivant les conditions d'une convention intervenue avec la Ville.

Le 15 juin 2016, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a adopté la nouvelle politique de stationnement qui inclut notamment le transfert des activités de la Société en commandite Stationnement de Montréal à un nouvel organisme. La Société n'est actuellement pas en mesure de déterminer à quel moment cette nouvelle politique sera appliquée étant donné que cette décision relève du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal. Cette situation indique l'existence d'une incertitude quant à l'hypothèse de la pérennité de la Société en commandite Stationnement de Montréal sous sa forme juridique actuelle.

## **RAPPORT**

Le 27 mars 2018, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

## **OPINION**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société en commandite Stationnement de Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## **OBSERVATIONS**

Sans assortir mon opinion d'une réserve, j'attire l'attention sur la note 1 des états financiers qui indique que le 15 juin 2016, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a adopté la nouvelle politique de stationnement qui inclut notamment le transfert des activités de la Société en commandite Stationnement de Montréal à un nouvel organisme. Cette situation indique l'existence d'une incertitude quant à l'hypothèse de la pérennité de la Société en commandite Stationnement de Montréal.

## **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSGESCO**

La société en commandite Transgesco a été formée en vertu d'un contrat de société le 2 juillet 2003, au sens du Code civil du Québec.

Elle a pour but la gestion de divers partenariats avec des intervenants du secteur privé relativement à des activités commerciales connexes à la Société de transport de Montréal.

## **RAPPORT**

Le 4 avril 2018, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

## **OPINION**

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société en commandite Transgesco au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## TECHNOPARC MONTRÉAL

Technoparc Montréal, constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*, le 5 mars 1987. Il est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale à but non lucratif de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38). Il a pour mission :

- d'offrir des environnements et des solutions immobilières propices à l'innovation technologique, la collaboration et la réussite afin, notamment, de propulser le développement du Technoparc Montréal, du Campus Saint-Laurent et de l'Éco-campus Hubert Reeves, ainsi que du Quartier de la santé de Montréal;
- de favoriser et soutenir l'implantation et le développement de projets, d'entreprises et de centres de recherche en haute technologie sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le 13 février 2018, la Ville de Montréal a transmis un préavis de non-renouvellement de la convention de gestion et de contribution financière et demandé à Technoparc Montréal de cesser ses activités et de voir à sa dissolution. Les états financiers de Technoparc Montréal n'incluent aucun ajustement des montants et du classement des actifs et passifs qui serait nécessaire si l'hypothèse de la pérennité de l'Organisme n'était pas fondée. Le cas échéant, l'Organisme devrait réaliser ses actifs et régler ses passifs dans des conditions autres que dans le cours normal des activités, et ce, à des montants différents de ceux mentionnés dans ces états financiers.

## RAPPORT

Le 15 mars 2018, j'ai émis un rapport de l'auditeur sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

## OPINION

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Technoparc Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## OBSERVATIONS

Sans assortir mon opinion d'une réserve, j'attire l'attention sur la note 1 des états qui indique que le 13 février 2018, la Ville de Montréal a transmis un préavis de non-renouvellement de la convention de gestion et de contribution financière et demandé à l'Organisme de cesser ces activités et de voir à sa dissolution. Cette situation indique l'existence d'une incertitude quant à l'hypothèse de la pérennité de Technoparc Montréal.

